

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 11 mars 2016

OBJET :

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
RESTAURATION
COLLECTIVE ET
DESIGNATION DE
REPRESENTANTS AU
SEIN DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD HOC**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **20**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 29 mars 2016

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/089

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S)) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique PETIT

oooooooooooo

Monsieur le Maire informe :

Soucieuses d'offrir un service public de qualité au meilleur prix, les communes de Chaumontel, Luzarches et le Syndicat Intercommunal pour l'Ecole Alain Fournier (SIPEAF) regroupant les communes de Bellefontaine, Jagny-sous-Bois, Lassy et le Plessis-Luzarches, agissant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de France, ont l'ambition renouvelée d'explorer de nouvelles formes de coopération pour offrir un service qualitatif de restauration collective.

C'est dans cette perspective que les communes de Chaumontel, Luzarches et le SIPEAF souhaitent s'unir à nouveau mais dans le respect de leur diversité et de la souveraineté de chaque commune face à un marché de la restauration collective, sur lequel chaque collectivité prise individuellement pèse peu.

Ces mêmes collectivités ambitionnent ainsi de constituer, entre elles, un nouveau groupement de commandes pour la restauration collective.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été rétablie. Cette convention prend acte du principe et de la création d'un nouveau groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du pays de France comme coordonnateur.

La consultation passée en application des articles 28 à 30 du Code des Marchés Publics relative à la procédure adaptée, prend la forme de marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum

exprimé en montant, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à l'exception de la Communauté de communes du pays de France, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation de la CCPF aux membres du groupement.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Chaumontel au sein de la Commission d'Appel d'Offres AD HOC créée à l'occasion.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la restauration collective ;*
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPF comme coordonnateur du groupement ;*
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Chaumontel au sein de ce groupement de commandes ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation des missions de la CCPF en sa qualité de coordonnateur et à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (1 contre) :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la restauration collective ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCPF comme coordonnateur du groupement ;
- **DESIGNE** Monsieur Nuno DIAS en qualité de membre titulaire et Madame Aude POIRÉE en qualité de membre suppléant pour représenter la Commune de Chaumontel au sein de la Commission d'Appel d'Offres AD HOC, dans le cadre de la Convention relative à la création d'un groupement de commandes pour la restauration collective passée avec la Communauté de Communes du Pays de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,